



Ordonnance Pénale délictuelle

Par Dolu

Bonjour, après un contrôle d'alcoolémie positif j'ai eu 3mois de suspension avec possibilité d'EAD à titre administratif.

Je n'ai pas fais installer l'EAD.

Je sors aujourd'hui du tribunal pour avoir l'ordonnance Pénale, celle ci est de 3 mois sans EAD.

J'ai bien compris que la sanction administrative et la sanction judiciaire étaient différentes.

Cependant n'ayant pas fait installer l'EAD, et ayant donc passé trois mois sans conduire, puis je faire opposition à l'ordonnance Pénale et ne pas faire les trois mois supplémentaires ?

Ou alors ça ne servirait à rien ?

Merci d'avance pour vos réponses